

Programme INTERREG VI

Océan Indien

2021-2027

FICHE ACTION 2.2

Prévention et gestion des risques dans l'océan Indien

Direction FEDER	Développement durable
Priorité	2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires
Objectif Stratégique	OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	OS 2-4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe
Domaine d'intervention	60 – Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat (tempêtes, sécheresse) au travers de campagnes de sensibilisation, de systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, d'infrastructures et d'approches fondées sur les écosystèmes
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	27/01/2026
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Au regard des risques naturels et sanitaires dus au dérèglement climatique auxquels la zone océan Indien est confrontée, l'objectif de cette fiche-action est d'améliorer les capacités de réponse régionales sur ces thématiques, à travers notamment le soutien à la diffusion et aux transferts de connaissances en faveur de la population et des acteurs de la prévention et gestion des risques ; la mise en réseau des moyens d'alerte, de prévention et d'intervention relatifs aux risques.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce type d'action pourra soutenir :

- La formation des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la gestion des risques naturels dans les pays de l'océan Indien ;
- La sensibilisation des populations aux risques naturels et sanitaires ;
- L'animation et la coordination de réseaux mobilisés dans la veille et l'observation des changements climatiques, ainsi que dans la préparation et la réponse face aux risques naturels et sanitaires ;
- Des mécanismes de réponse coordonnés lors de catastrophes naturelles et crises sanitaires ;
- Des opérations de transferts de connaissances, notamment sur des maladies épidémiques, menées en collaboration entre les pays de la zone, afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les projets dont les actions sont liées à la prévention et gestion des risques naturels et sanitaires (hors projets de recherche) émanent uniquement à la présente fiche-action. Les projets incluant de la recherche fondamentale en lien avec la thématique prévention et gestion des risques naturels et sanitaires sont éligibles à la fiche 1.1 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche » et 1.2 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

4. STATUT DU BENEFICIAIRE

Associations, établissements publics, autorités publiques locales, régionales ou nationales mobilisés dans la prévention et la gestion des risques naturels et sanitaires.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, l'Australie, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Coûts de conception des outils de veille, d'information, de sensibilisation des populations et d'alerte ;
- Supports et matériels (supports de communication, outils de mesures, équipements imputables spécifiquement au projet et non assimilables aux frais de structures - au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans) ;
- Frais et honoraires d'expertise et d'encadrement ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, diffusion, publication) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

○ Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents...) ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Impôts et TVA ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Amortissements ;

- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

8. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateurs de réalisation	RCO 024 – Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles	Euro	0€	6 026 540€
	RCO 081 - Participation à des initiatives conjointes transfrontalière, transnationale et interrégionale	Participations	80	385
	RCO 085 - Participation à des programmes de formation conjoints	Participations	230	1 110
Indicateur de résultat	RCR 081 – Actions de formations communes menées à terme	Participants	X	1 110
Indicateur de résultat spécifique	ISR 001 - Population sensibilisée sur les risques naturels et sanitaires	Individus	X	25 000

9. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l'Afrique du sud.

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés ;
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés ;

- Les projets présentant un caractère reproductible au-delà de l'action financée seront privilégiés ;
- Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques seront favorisés ;
- Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés ;
- Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés ;
- Les projets prévoyant des actions de formation / sensibilisation seront favorisés ;
- Les projets prévoyant des mécanismes de réponses coordonnés lors de catastrophes naturelles ou crises sanitaires seront favorisés.

10. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

12. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Développement durable

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 67 14 49

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Caractère reproductible du projet au-delà de l'action financée	- clairement explicité dans dossier de demande : 1 point - peu ou non explicité : 0 point	Dossier de demande
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex) : 2 points - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage de données, par ex) prévu : 0 point	Dossier de demande
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance du projet	- réunion de démarrage / intermédiaire et	

		réunion de restitution : 2 points - uniquement réunion de restitution finale : 1 point - aucune gouvernance : 0 point	Dossier de demande
	8.5 Le projet prévoit des actions de formation / sensibilisation.	- capacité d'accueil éprouvée (locaux adaptée) et de mise en œuvre (feuilles émargement, liste candidat, supports formation) : 1 point - aucune appréciation possible : 0 point	Dossier de demande
	8.6 Le projet prévoit des mécanismes de réponses coordonnés lors de catastrophes naturelles ou crises sanitaires	- qualité mécanisme éprouvée dans les l'un des livrables : 1 point - aucune appréciation possible : 0 point	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			